

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES DE CAMTEL

CAMTEL'S INTERNAL
PUBLIC CONTRACT TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°2023/015/AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU 12 OCT 2023
POUR LA FOURNITURE DES PARAFONDRES, PARATONNERRES,
DISJONCTEURS, REENCLENCHEURS AUTOMATIQUES ET AUTRES
EQUIPEMENTS DE PROTECTION ELECTRIQUE**

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL, EXERCICE 2023

**IMPUTATION : SP4/A25/V115/IJ093/DT/23434001>>EQUIPEMENTS
CLIMATISATION**

SEPTEMBRE 2023

SOMMAIRE

PIECE N°1 – AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE N°2 – REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3 – REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

**PIECE N°4 - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

PIECE N°5 – DESCRIPTIF DES FOURNITURES ET SERVICES ACCESSOIRES

PIECE N°6 – CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N°7- CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

PIECE N°8 – CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES

PIECE N°9 – MODELE DE MARCHE

PIECE N°10 – MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

PIECE N°11- JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

**PIECE N°12- LISTE DES BANQUES ET STRUCTURES FINANCIERES
AUTORISEES A EMETTRE LES CAUTIONNEMENTS DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

PIECE N°13- GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Pièce N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°2023/015/AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU 12 OCT 2023 POUR LA FOURNITURE DES PARAFODRES, PARATONNERRES, DISJONCTEURS, REENCLENCHEURS AUTOMATIQUES ET AUTRES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ELECTRIQUE

1 - OBJET

Le Directeur Général de CAMTEL, dans le but d'assurer la sécurité des équipements et des appareils dans sites techniques, lance le présent appel d'offres National Ouvert pour la fourniture des parafoudres, paratonnerres, des disjoncteurs, réenclencheurs automatiques et autres équipements de protection électrique.

2- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur la fourniture de :

- Dix (10) parafoudres modulaire 65KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec repport de signalisation ;
- Dix (10) Parafoudres modulaire 40KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec repport de signalisation ;
- Dix (10) Paratonnerres à dispositif d'amorçage (AT-1560 1, 2, Pièce d'adaptation AT-011A 15, Mât AT-056A 30) ;
- Cinq cents (500) Colliers à vis sans fin pour serrage du méplat de descente de conduite (25 x 12 x 100 50 - 70 Acier inoxydable 70) ;
- Cent (100) Raccords en cuivre étamé, avec visserie Inox pour méplat de 30 mm ;
- Quinze (15) Réenclencheurs automatique des disjonctions RDB90 ;
- Vingt-cinq (25) Disjoncteurs différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma monophasé ;
- Vingt-cinq (25) Disjoncteurs différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma triphasé ;
- Cent (100) Piquets de terre acier cuivré 250µm, 2m ;
- Huit cents (800) Cosses pour piquet diamètre 14mm et feuillard 30x2mm ;
- Neuf cent cinquante (950) Raccords à griffes en laiton étamé pour conducteurs de 10 à 50mm² visserie EZ ;
- Cent (100) Barres d'équipotentialité en cuivre 50x5mm, 6 trous utiles pour visserie M8 ;

- Cent trente (130) Barrettes de coupure haute sur isolateurs en porcelaine pour conducteurs de 16 à 70mm ;
- Mille (1 000) Feuillards cuivre nu étamé 30x2mm ;
- Deux mille (2 000) Supports plastiques pour méplat de 30x2 à 30x4mm ;
- Mille (1 000) Fils cuivre souple isolé PVC section 16mm² Couleur Vert/Jaune ;
- Mille (1 000) Fils souple isolé PVC section 25mm² Couleur Vert/Jaune ;
- Un (01) Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 1000A ;
- Trois (03) Disjoncteurs compact tétrapolaire réglable jusqu'à 630A ;
- Cinq (05) Disjoncteurs compact tétrapolaire réglable jusqu'à 160A ;
- Dix (10) Compteurs d'impulsion de surtension de foudre.

Le détail de la consistance des prestations est indiqué dans le descriptif des fournitures et services accessoires (pièce N°05).

3- DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois, dès notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

4 – ALLOTISSEMENT

Non applicable (NA).

5 – COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel du projet est de **cent quatre-vingt millions (180 000 000) francs CFA TTC.**

6– PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises nationales intéressées ayant des capacités techniques dans le domaine concerné.

7–FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le Budget de la CAMTEL exercice 2023 sur la ligne d'imputation budgétaire : SP4/A25/V115/IJ093/DT/23434001>>
> EQUIPEMENTS CLIMATISATION.

8–CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent Avis, à la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements des Services Rattachés (Service des Approvisionnements) sise au 6^{ème} étage, porte 603 de l'immeuble siège de la CAMTEL, Tél. (237) 222 225 434/222-23-40-65, 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03.

9 –ACQUISITION ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être retiré auprès la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements des Services Rattachés (Service des Approvisionnements) sise au 6^{ème} étage, porte 603 de l'immeuble siège de la CAMTEL, Tél. (237) 222 225 434/222-23-40-65, 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03 de 14h00 à 16h00.

Le retrait du dossier sera conditionné par la présentation du reçu de versement d'une somme non remboursable de **cent quinze mille (115 000) francs CFA**, représentant les frais d'achat du dossier versés dans un des comptes d'affectation spéciale (CAS) ARMP à la BICEC. Toute offre devra comprendre ce reçu de versement.

Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront dans tous les cas se faire enregistrer en laissant leurs adresses complètes (boîte postale, numéro de téléphone, adresse mail...).

10– REMISE DES OFFRES

Les offres, rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (1) original et six (06) copies, respectivement marqués comme tels, devront parvenir à la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements des Services Rattachés (Service des Approvisionnements) sise au 6^{ème} étage, à la porte 603 de l'immeuble siège de la CAMTEL ou être déposées contre récépissé à l'adresse sus indiquée, au plus tard le **11 NOV 2023 à 10 heures**, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°2023/015/AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU 12 OCT 2023

POUR LA FOURNITURE DES PARAFONDRES, PARATONNERRES, DISJONCTEURS, REENCLENCHEURS AUTOMATIQUES ET AUTRES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ELECTRIQUE.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

NB : Les offres parvenues après les date et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

11–CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou compagnie d'assurance de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances dont la liste figure dans la pièce 12 du Dossier de Consultation, d'un montant de **trois millions six cent mille (3 600 000) de francs CFA**.

Cette caution sera valide pendant **trente (30) jours** au-delà du délai de validité des offres.

12– RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces requises du dossier administratif doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la

Consultation. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois au plus ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13 – OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu en un temps, le **11 NOV 2023** à **11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de CAMTEL (CIPM). Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier déposé. A ce titre, ils devront se présenter à la salle de réunion du bâtiment technique, porte 201, sise à l'immeuble Siège CAMTEL boulevard du 20 Mai.

14 – CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation des offres se fera selon les critères éliminatoires et essentiels ci-après :

14.1 : critères éliminatoires.

- a) Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- b) Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non-conforme et non régularisée dans les 48 heures suivant l'ouverture des offres ;
- c) Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces du dossier administratif ou technique ;
- d) Note technique inférieure à 80% de Oui sur la notation des critères essentiels ;
- e) Omission de renseigner un prix unitaire quantifié ;
- f) Présence des informations financières dans l'offre technique ;
- g) Non conformités des fournitures proposées au moins à 85% (quatre-vingt-cinq pour cent) des sous-critères d'évaluation des spécifications techniques majeures du descriptif des fournitures y afférents ;
- h) Absence de l'autorisation du fabricant et/ou de certificat d'origine délivrée à l'embarquement pour les équipements disponibles localement, le cas échéant ;
- i) Absence de prospectus accompagnés des fiches techniques du fabricant ;
- j) Absence d'attestation/de certificat de garantie des équipements.

14.2 Critères essentiels

- a) Présentation générale de l'offre ;
- b) Références générales et spécifiques du soumissionnaire dans les prestations similaires ;
- c) Conformité des caractéristiques techniques des fournitures proposées aux spécifications techniques majeures exigées ;
- d) Situation financière du soumissionnaire ;
- e) Proposition d'un service après-vente (SAV) ;
- f) Respect du délai prévisionnel de livraison ;
- g) Preuves d'acceptation des conditions du contrat.

15– ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant la proposition financière la « moins disante » dont les offres rempliront pour l'essentiel les critères requis dans le Dossier d'Appel d'offre.

16– DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **90 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements des Services Rattachés (Service des Approvisionnements) de CAMTEL :

Tél : 222 225 434/222 234 065 ; Fax : 222 230 303 ;

BP : 1571 YAOUNDE, CAMTEL, 2, Boulevard du 20 Mai Yaoundé

Site Web : www.camtel.cm

NB : « pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC aux numéros suivants : 222 20 37 32/658 262 682/651 649 194 »

Yaoundé, le **12 OCT 2023**

Ampliations

- PCA/CAMTEL ;
- CCRRMPC/ARMP (pour publication) ;
- PCIPM/CAMTEL ;
- Archives/Chronos.

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

No. 2023/015/AONO/DG/CIPM/CAMTEL OF 12 OCT 2023 FOR THE SUPPLY OF SURGE ARRESTERS, LIGHTNING CONDUCTORS, CIRCUIT BREAKERS, AUTOMATIC RECLOSERS AND OTHER ELECTRICAL PROTECTION EQUIPMENT

1. Purpose

The General Manager of CAMTEL, to protect the equipment and devices on the company's technical sites, hereby launches this open national call for tenders for the supply of surge arresters, lightning conductors, circuit breakers, automatic reclosers and other electrical protection equipment.

2. Scope

The services under this call for tenders involve supplying:

- 10 (ten) modular 65kA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 surge arresters with remote transfer;
- 10 (ten) modular 40kA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 surge arresters with remote transfer;
- 10 (ten) Early Streamer Emission lightning conductors (AT-1560 1, 2, Adapting piece AT-011A 15, Mast AT-056A 30);
- 500 (five hundred) worm drive clamps for tightening the down-conductor flat (25 x 12 x 100 50 - 70 Stainless steel);
- 100 (one hundred) tinned copper fittings, with stainless steel screws for 30 mm flat;
- 15 (fifteen) automatic reclosers for RDB90 circuit-breakers;
- 25 (twenty-five) tr30/45/60A In=500mA single-phase earth leakage circuit breakers;
- 25 (twenty-five) tr30/45/60A In=500mA three-phase earth leakage circuit breakers;
- 100 (one hundred) 250µm, 2m copper-plated steel earth electrodes;
- 800 (eight hundred) lugs for 14mm diameter rods and 30x2mm strip;
- 950 (nine hundred and fifty) tinned brass parallel clamps for 10 to 50mm² conductors with EZ screws;
- 100 (one hundred) 50x5mm copper equipotential bars with 6 useful holes for M8 screws;
- 130 (one hundred and thirty) high cut-off strips on porcelain insulators for 16 to 70mm conductors;
- 1,000 (one thousand) 30x2mm tinned bare copper strips;

- 2,000 (two thousand) plastic base for 30×2 to 30x4mm flats;
- 1,000 (one thousand) 16mm² cross-section Green/Yellow PVC insulated flexible copper cable;
- 1,000 (one thousand) 25mm² cross-section Green/Yellow PVC insulated flexible cable;
- 1 (one) 4-pole Compact circuit-breaker adjustable up to 1000A;
- 3 (three) 4-pole Compact circuit-breakers adjustable up to 630A;
- 10 (ten) 4-pole Compact circuit-breakers adjustable up to 160A;
- 10 (ten) lightning surge pulse counters.

The scope of the work is outlined in detail in the description of supplies and ancillary services (document No. 5).

3. Performance Period

The performance period set by the Project Owner for the delivery of the services covered by this call for tenders is 3 (three) months as from the date of notification of the notice to proceed.

4. Lots

Not applicable (NA).

5. Estimated Cost

The estimated cost of the project is **CFAF 180,000,000 (one hundred and eighty million), tax included.**

6. Eligibility

This call for tenders is open to all interested local companies with technical capacities in the field concerned.

7. Funding

The cost of the services under this call for tenders shall be borne by CAMTEL's 2023 budget under the following budget line: SP4/A25/V115/IJ093/DT/23434001>>>AIR-CONDITIONING EQUIPMENT.

8. Consultation of Tender Documents

Tender documents may be consulted during working hours, upon publication of this call, at the Procurement Service of the Procurement Sub-Department for Services Attached to Management, Department of Procurement and Property, located on the 6th floor, Door 603 of CAMTEL's head office building, Phone: (237) 222-225-434/222-23-40-65, 222-23-70-53; Fax: (237) 222-23-03-03.

9. Purchase and Collection of Tender Documents

Tender documents may be collected between 2:00 pm and 4:00 pm at the Procurement Service of the Procurement Sub-Department for Services Attached to Management, Department of Procurement and Property, located on the 6th floor, Door No. 603 of CAMTEL's head office building, Phone: (237) 222-225-434/222-23-40-65, 222-23-70-53; Fax: (237) 222-23-03-03.

Collection of the documents shall be subject to presentation of a payment receipt for the non-refundable file purchase fee of **CFAF 115,000 (one hundred and fifteen thousand)**, paid into one of the ARMP trust accounts (CAS) opened at BICEC. All tenders should include this receipt.

When collecting the documents, bidders shall, in any case, be registered and shall provide their full address (P.O. Box, phone number, email address...).

10. Submission of Bids

The bids, drafted in English or French, in 7 (seven) copies, including 1 (one) original and 6 (six) copies respectively marked as such, should be received at the Procurement Service of the Procurement Sub-Department for Services Attached to Management), Department of Procurement and Property, located on the 6th floor, Door No. 603 of CAMTEL's head office building, or submitted, against acknowledgement of receipt, at the above-mentioned address no later than **11 NOV 2023** at **10:00 am**, local time, and should be labelled as follows:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

**No. 2023/015/AONO/DG/CIPM/CAMTEL OF 12 OCT 2023
FOR THE SUPPLY OF SURGE ARRESTERS, LIGHTNING CONDUCTORS,
CIRCUIT BREAKERS, AUTOMATIC RECLOSERS AND OTHER ELECTRICAL
PROTECTION EQUIPMENT.**

"To be opened only during the bid-opening session"

N.B.: Bids received after the submission deadline shall not be accepted.

11. Bid Bond

Each bidder shall submit, alongside their administrative documents, a bid bond — issued by a first-class bank or insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in document 12 of the tender documents — to the tune of **CFAF 3,600,000 (three million six hundred thousand)**.

This bond shall be valid for **30 (thirty) days** beyond the date of validity of the bids.

12. Validity of Bids

The administrative documents required shall imperatively be produced in original or certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the Special Regulations of the Call for Tenders, failing which they shall be rejected. Such documents must be dated less than 3 (three) months at most or have been established subsequent to the date of signing of the Notice of Tender.

Any incomplete bid, according to the requirements set out in the tender documents, shall be rejected. Most especially, failure to provide a bid bond issued by a first-class bank or insurance company approved by the Ministry of Finance or to respect the required documents listed in the tender documents shall result in outright rejection of the bid without any possibility of appeal.

13. Opening of Bids

The administrative documents, and the technical and financial offers shall be opened in one session on **11 NOV 2023** at **11:00 am** by CAMTEL's Internal Tender Board (ITB). Only bidders may attend the bid-opening session or be represented by a duly authorised person of their choice with perfect knowledge of the submission. In this capacity, they shall report to the meeting room at Door No. 201 of the Technical Building at CAMTEL's head office along Boulevard du 20 mai.

14. Assessment Criteria

The bids shall be assessed based on the following disqualifying and key criteria:

14.1. Disqualifying criteria

- k) Lack of bid bond at the opening of the bids;
- l) Administrative file incomplete or containing at least one non-compliant document, where there's failure to regularise the latter within 48 hours following the opening of the bids;
- m) False statements, substitution or forgery of administrative or technical documents;
- n) Technical score below 80% under the key criteria section;
- o) Omission of a quantified unit price;
- p) Inclusion of financial information in the technical offer;
- q) Non-compliance of the proposed supplies with at least 85% (eighty-five per cent) of the evaluation sub-criteria of the key technical specifications outlined in the description of the relevant supplies;
- r) Absence of manufacturer's authorisation and/or certificate of origin issued upon loading, for equipment available locally, where applicable;
- s) Lack of leaflets accompanied by the manufacturer's technical data sheets;
- t) Lack of warranty certificate/attestation for the equipment.

14.2. Key criteria

- h) General presentation of the bid;
- i) Bidder's general and specific track record in the delivery of similar services;
- j) Compliance of technical characteristics of proposed supplies with the main required specifications;
- k) Bidder's financial situation;
- l) Proposal of an after-sales service (ASS);
- m) Respect of the estimated delivery time;
- n) Proof of acceptance of the terms of contract.

15. Award

The contract shall be awarded to the bidder with the "lowest priced" financial proposal and whose bids essentially meet the criteria specified in the Tender Documents.

16. Validity Period

Bidders shall be bound by their bids for **90 (ninety) days** starting from the set bid submission deadline.

17. Additional Information

Further technical information may be obtained from CAMTEL during working hours at the Procurement Service of the Procurement Sub-Department for Services Attached to Management, Department of Procurement and Property:

Phone: 222 225 434/222 234 065; Fax: 222 230 303;

PO Box 1571 Yaounde, CAMTEL, No. 2, Boulevard du 20 mai, Yaounde

Website: www.camtel.cm

N.B.: "To report an act of corruption, please call or text CONAC using the following numbers: 222 20 37 32/658 262 682/651 649 194."

Yaounde, 12 OCT 2023

Cc.:

- Board Chairman/CAMTEL;
- CCRRMPC/ARMP (for publication);
- Chairman/CAMTEL's ITB;
- Archives.

Table des matières

A. Généralités	27
Article 1 : Portée de la soumission	27
Article 2 : Financement	27
Article 3 : Fraude et corruption	27
Article 4 : Candidats admis à concourir	27
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	28
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	28
B. Dossier d'Appel d'Offres	29
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres	29
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	29
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	29
C. Préparation des offres	30
Article 10 : Frais de soumission	30
Article 11 : Langue de l'offre	30
Article 12 : Documents constituant l'offre	30
Article 13 : Prix de l'offre	31
Article 14 : Monnaies de l'offre	31
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	31
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	31
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	31
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	32
Article 19 : Caution de soumission	32
Article 20 : Délai de validité des offres	33
Article 21 : Forme et signature de l'offre	33
D. Dépôt des offres	34

Article 22	: Cachetage et marquage des offres	34
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres	34
Article 24	: Offres hors délai	34
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres	34
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	35
Article 26	: Ouverture des plis et recours	35
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure	35
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité contractante	36
Article 29	: Conformité des offres	36
Article 30	: Evaluation de l’offre technique	36
Article 31	: Qualification du soumissionnaire	37
Article 32	: Correction des erreurs	37
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier	37
Article 34	: Comparaison des offres	37
F. Attribution du Marché	38
Article 35	: Attribution	38
Article 36	: Droit de l’Autorité contractante de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure	38
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché	38
Article 38	: Notification de l’attribution du marché	38
Article 39	: Publication des résultats d’attribution du marché et recours	38
Article 40	: Signature du marché	38
Article 41	: Cautionnement définitif	38

A/ Généralité

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définies dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs

biens ou de menaces à leur rencontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variante autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre, le (s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques.

Pièce n°6. Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°7. Le cadre du détail estimatif

Pièce n°8. Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°9. Le modèle de marché

Pièce n°10. Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°11. Justificatifs des études préalables

Pièce n°12. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au

Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Directeur Général avec copie au Président du Conseil d'Administration.

8.3. Le recours doit parvenir au Directeur Général au plus tard sept (07) jours avant l'ouverture des plis.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de trois (03) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au Président du Conseil d'Administration.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter,

autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
3. Le Détails estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article

19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

- 13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et

d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
 - ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées

dans le Descriptif de la Fourniture.

- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 2 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation

préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un

Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le

modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés entreprises publiques, il doit être adressé au Président du Comité d'Arbitrage et d'Examen de Recours de la CAMTEL avec copies au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution

du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de

Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à

l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Président du Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours, avec copies au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Président de ladite Commission des Passation des Marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce N° 3 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES**

REF. DU RGAO	GENERALITES
1.1	<p>Définition des prestations : les prestations objet du présent Appel d'Offres sont relatives à la :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dix (10) parafoudres modulaire 65KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec repport de signalisation ; ➤ Dix (10) Parafoudres modulaire 40KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec repport de signalisation ; ➤ Dix (10) Paratonnerres à dispositif d'amorçage (AT-1560 1, 2, Pièce d'adaptation AT-011A 15, Mât AT-056A 30) ; ➤ Cinq cents (500) Colliers à vis sans fin pour serrage du méplat de descente de conduite (25 x 12 x 100 50 - 70 Acier inoxydable 70) ; ➤ Cent (10) Raccords en cuivre étamé, avec visserie Inox pour méplat de 30 mm ; ➤ Quinze (15) Réenclencheurs automatique des disjonctions RDB90 ; ➤ Vingt-cinq (25) Disjoncteurs différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma monophasé ; ➤ Vingt-cinq (25) Disjoncteurs différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma triphasé ; ➤ Cent (100) Piquets de terre acier cuivré 250µm, 2m ; ➤ Huit cents (800) Cosses pour piquet diamètre 14mm et feuillard 30x2mm ; ➤ Neuf cent cinquante (950) Raccords à griffes en laiton étamé pour conducteurs de 10 à 50mm² visserie EZ ; ➤ Cent (100) Barres d'équipotentialité en cuivre 50x5mm, 6 trous utiles pour visserie M8 ; ➤ Cent trente (130) Barrettes de coupure haute sur isolateurs en porcelaine pour conducteurs de 16 à 70mm ; ➤ Mille (1 000) Feuillards cuivre nu étamé 30x2mm ; ➤ Deux mille (2 000) Supports plastiques pour méplat de 30×2 à 30x4mm ; ➤ Mille (1 000) Fils cuivre souple isolé PVC section 16mm² Couleur Vert/Jaune ; ➤ Mille (1 000) Fils souple isolé PVC section 25mm² Couleur Vert/Jaune ; ➤ Un (01) Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 1000A ; ➤ Trois (03) Disjoncteurs compact tétrapolaire réglable jusqu'à 630A ; ➤ Cinq (05) Disjoncteurs compact tétrapolaire réglable jusqu'à 160A ; ➤ Dix (10) Compteurs d'impulsion de surtension de foudre.

	<p>Le détail de la consistance des prestations est indiqué dans le descriptif des fournitures et services accessoires (pièce N°05).</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Madame le Directeur Général 2, Boulevard du 20 Mai Yaoundé, BP. 1571 Yaoundé, Tél. 222 225 434/222 234 065 ;</p> <p>Fax : 222 230 303, Site Web : www.camtel.cm</p> <p>Référence du Dossier d'Appel d'Offres: N°2023/015/AONO/DG/CIPM/CAMTEL du 12 OCT 2023 pour la fourniture des parafoudres, paratonnerres, des disjoncteurs, réenclencheurs automatiques et autres équipements de protection électrique .</p>
1.2.	Délai de livraison est de : trois (03) mois.
1.3.	Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : Madame le Directeur Général de la Cameroun Télécommunication en abrégé « CAMTEL » BP. 1571 Yaoundé
2.1.	<p>Source de financement : BUDGET DE CAMTEL, Exercice 2023.</p> <p>Imputation budgétaire : SP4/A25/V115/IJ093/DT/23434001>>> EQUIPEMENTS CLIMATISATION</p>
4.2	<p><u>CRITERES DE SELECTION</u></p> <p>L'évaluation des offres se fera selon les critères éliminatoires et essentiels ci-après ;</p> <p><u>Critères éliminatoires.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> u) Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ; v) Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures suivant l'ouverture des offres ; w) Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces du dossier administratif ou technique ; x) Note technique inférieure à 80% de Oui sur la notation des critères essentiels ; y) Omission de renseigner un prix unitaire quantifié ; z) Présence des informations financières dans l'offre technique ; aa) Non conformités des fournitures proposées à moins de 85% (quatre-vingt-cinq pour cent) des sous-critères d'évaluation des spécifications techniques majeures du descriptif des fournitures y afférents ; bb) Absence de l'autorisation du fabricant et/ou de certificat d'origine délivrée à l'embarquement pour les équipements disponibles localement, le cas échéant ; cc) Absence de prospectus accompagnés des fiches techniques du fabricant ; dd) Absence d'attestation/de certificat de garantie des équipements. <p><u>Critères essentiels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o) Présentation générale de l'offre ; p) Références générales et spécifiques du soumissionnaire dans les prestations similaires ; q) Conformité des caractéristiques techniques des fournitures proposées au

	<p>spécifications techniques majeures exigées ; r) Situation financière du soumissionnaire ; s) Proposition d'un service après-vente (SAV) ; t) Respect du délai prévisionnel de livraison ; u) Preuves d'acceptation des conditions du contrat.</p>																											
5.1.	Critères de provenance des fournitures : Non Applicable.																											
6.1	<p><u>Evaluation des offres :</u></p> <p>Les offres seront examinées suivant les critères ci-dessous, détaillés en sous critères dans la grille d'évaluation constituant la pièce N°13.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Réf</th> <th>Critères d'évaluation</th> <th>Nbre de Oui MAX</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a)</td> <td>Présentation générale de l'offre</td> <td>03</td> </tr> <tr> <td>b)</td> <td>Références générales et spécifiques du soumissionnaire dans les prestations similaires</td> <td>08</td> </tr> <tr> <td>c)</td> <td>Conformité des caractéristiques techniques des fournitures proposées aux spécifications techniques majeures exigées</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td>d)</td> <td>Situation financière du soumissionnaire</td> <td>03</td> </tr> <tr> <td>e)</td> <td>Proposition d'un service Après-vente (SAV)</td> <td>05</td> </tr> <tr> <td>f)</td> <td>Respect du délai prévisionnel de livraison</td> <td>02</td> </tr> <tr> <td>g)</td> <td>Preuves d'acceptation des conditions du contrat</td> <td>02</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total des oui</td> <td>46</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour se qualifier à l'évaluation de son offre financière, le soumissionnaire doit obtenir une note de 80/100 Oui, soit 37/46 oui sur l'évaluation des critères essentiels et avoir satisfait à tous les critères éliminatoires applicables.</p> <p><u>Attribution du marché</u></p> <p>L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté des dossiers administratif et technique conformes et fait une proposition financière évaluée la moins-disante.</p>	Réf	Critères d'évaluation	Nbre de Oui MAX	a)	Présentation générale de l'offre	03	b)	Références générales et spécifiques du soumissionnaire dans les prestations similaires	08	c)	Conformité des caractéristiques techniques des fournitures proposées aux spécifications techniques majeures exigées	23	d)	Situation financière du soumissionnaire	03	e)	Proposition d'un service Après-vente (SAV)	05	f)	Respect du délai prévisionnel de livraison	02	g)	Preuves d'acceptation des conditions du contrat	02	Total des oui		46
Réf	Critères d'évaluation	Nbre de Oui MAX																										
a)	Présentation générale de l'offre	03																										
b)	Références générales et spécifiques du soumissionnaire dans les prestations similaires	08																										
c)	Conformité des caractéristiques techniques des fournitures proposées aux spécifications techniques majeures exigées	23																										
d)	Situation financière du soumissionnaire	03																										
e)	Proposition d'un service Après-vente (SAV)	05																										
f)	Respect du délai prévisionnel de livraison	02																										
g)	Preuves d'acceptation des conditions du contrat	02																										
Total des oui		46																										
6.2	<u>Le groupement de fournisseur</u> : en cas de groupement les co-traitants doivent produire une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme (notariée) précisant la nature du groupement (conjoint ou solidaire) et désignant le membre du groupement mandataire.																											
1.1	<u>Langue de l'offre</u> : Français ou anglais.																											

<p>12.1</p>	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p>
	<p style="text-align: center;"><u>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</u></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint); b. L'accord de groupement dûment signé, le cas échéant ; c. La copie certifiée conforme de la Carte Nationale d'identité du représentant légal de l'entreprise ; d. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; e. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance compétent datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances ; g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent quinze mille (115 000) francs CFA versés au compte CAS ARMP domicilié à la BICEC ; h. Une caution de soumission (suivant le modèle joint) d'un montant de : cinq millions (3 600 000) de francs CFA établie par une banque ou compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun dont la liste (Pièce N° 12) ; <p>La durée de validité de la caution de soumission est de trente (30) jours au-delà de celle des offres ;</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ; j. Une Attestation Pour Soumission (APS) signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant d'un mois (01) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ; k. Une attestation de non Redevance fiscale timbrée, délivrée de l'administration fiscale, datant de moins de trois (03) mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ; l. Une Attestation d'Immatriculation timbrée, délivrée de l'administration fiscale, certifiant que le soumissionnaire est actif et a effectué ses déclarations fiscales ; m. Une Copie certifiée du Registre du Commerce et du Crédit Immobilier ;

- n. Un Plan de Localisation signé sur l'honneur par le représentant légal de l'entreprise, précisant la commune du lieu d'établissement, la dénomination du quartier, le lieu-dit et le Numéro d'Identifiant Unique aux impôts

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, f, g, h étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Les soumissionnaires doivent fournir les documents ci-dessous pour apporter des justificatifs des qualifications mentionnées à l'article 6.1 du RGAO conformément aux formulaires de qualification joint dans le présent Dossier d'Appel d'Offres à savoir :

1. Preuves d'avoir déjà exécuté au moins trois (03) prestations similaires dans le domaine similaire au cours des cinq (05) dernières années avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage, les copies des premières, pages de consistance et dernières pages (signature), les bordereaux de livraison ou procès-verbaux de réception signés certifiant la bonne exécution desdites prestations) ;
2. Autorisation du fabricant ou Extrait du contrat de représentation avec une firme internationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine.

b.2. Propositions techniques

1. Observations sur le Descriptif des fournitures et services connexes et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Annexe 7).
2. Description des caractéristiques techniques des fournitures proposées (joindre les prospectus, dessins ou donnée, description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes ;
3. Liste signée et datée des sources d'approvisionnement disponibles des pièces de rechange (adresses complètes et contacts), des outils spéciaux nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures du début de leur utilisation par CAMTEL et pendant la période minimale de fonctionnement indiquée ci-dessous ;
4. Bilans certifiés et chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices (2020, 2021,2022) égal ou supérieur à 90 millions de Francs CFA ;
5. Capacité financière Francs CFA de soixante millions (60 000 000) délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances de la République du Cameroun ;
6. Déclaration sur l'honneur de disponibilité d'un Service Après-Vente (SAV) suivant le modèle joint, daté et signé du soumissionnaire indiquant que le soumissionnaire aura à maintenir en République du Cameroun pendant une

	<p>durée d'un (01) an après la réception définitive un représentant permanent, disposant d'un stock suffisant en pièce de rechange ;</p> <p>7. Certificat de garantie des équipements d'une durée de trois (03) mois ;</p> <p>b.3. Le planning</p> <p>8. Le planning de livraison ne doit pas excéder le délai prévisionnel de six (06) mois (Annexe 10).</p> <p>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <p>9. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</p> <p>10. Le descriptif de la fourniture et services connexes (DF).</p> <p><u>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</u></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, signé et daté ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé et daté ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires, signé et daté.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de Consultation, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p><i>NB :</i> Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE	
13.1.	<i>L'incoterm est:</i> sans Objet.
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.2. et 15.3	Les prix doivent être libelles en FRANC CFA. <u>Le coût prévisionnel du présent marché est de :</u> cent quatre-vingts millions (180 000 000) francs CFA TTC.
17.3	<u>Période de fonctionnement prévue pour les fournitures</u> : cinq (05) ans minimum.
PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES	

19.1	Montant de la caution de soumission est de : 3 600 000 (trois millions six cent mille) de francs CFA.
PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES	
20.1.	La période de validité des offres est de : Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.
22.1.	Nombre de copies de l'Offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un original et six copies. Tenir compte de l'exemplaire à transmettre à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, au plus tard 72 heures, à l'issue de la séance d'examen des propositions et du marché.
22.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Madame le Directeur Général de la Cameroon Télécommunications, Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements des Services Rattachés (Service des Approvisionnements), sise au 6 ^{ème} étage, porte 605, B.P. 1571 Yaoundé, Tél. (237) 222 225 434/222-23-40-65, (237) 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03. site web www.camtel.cm
23.1.	<p>Date et heure limites de remise des offres : au plus tard le 11 NOV 2023 à 10 heures précises.</p> <p>Les enveloppes contenant sept (07) exemplaires de chaque offre administrative, technique et financière dont six copies et un original marqué comme tel doivent être fermées. Elles seront placées à l'intérieur d'un pli extérieur hermétiquement fermé portant impérativement la seule et unique mention suivante :</p> <p style="text-align: center;"><u>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</u></p> <p style="text-align: center;">N°2023/015/AONO/DG/CIPM/CAMTEL DU 12 OCT 2023 POUR LA FOURNITURE DES PARAFONDRES, PARATONNERRES, DISJONCTEURS, REENCLENCHEURS AUTOMATIQUES ET AUTRES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ELECTRIQUE « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p>
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le _____ à 11 heures par une commission Interne de Passation des Marchés auprès la Cameroon Telecommunications, à la salle de réunion du bâtiment technique de la Direction Générale CAMTEL, porte 201.
Pièces à fournir à l'attribution du marché	

43.1 et 43.2	<p>Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des fournitures, une caution définitive fixée à 2% du montant TTC prévu pour ce marché,</p> <p>Le cautionnement définitif devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.</p> <p>Le cautionnement définitif ne sera restitué qu'après réception définitive du matériel.</p>
-------------------------	---

Pièce N°4 :

CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES -
C.C.A. P

Chapitre I : Généralités

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture des parafoudres, paratonnerres, des disjoncteurs, réenclencheurs automatiques et autres équipements de protection électrique.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suite à l'Appel d'Offres National Ouvert N°2023/**015**/AONO/DG/CIPM/CAMTEL du **12 OCT 2023** la fourniture des parafoudres, paratonnerres, des disjoncteurs, réenclencheurs automatiques et autres équipements de protection électrique.

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1 Définitions et attributions

L' Autorité Contractante est le Directeur Général de CAMTEL ;

Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de CAMTEL ;

L'initiative et la conduite des opérations de passation et d'exécution des marchés incombent au maître d'Ouvrage. A ce titre il :

- Conduit toutes les opérations relatives aux préalables à la passation et à l'exécution des marchés ;
- Elabore et met à jour le plan de passation des marchés et transmet une copie à l'autorité chargée des marchés publics et à l'organisme en charge de la régulation
- Prépare les projets de dossiers d'appel d'offres et de consultation et les soumet à l'examen de la commission interne de passation des marchés
- Lance les appels d'offres
- Attribue, publie les résultats, signe et notifie les marchés, les avenants
- Signe et notifie les ordres de service
- Suit l'exécution physico-financière des marchés
- Résilie en tant que besoin les contrats
- Sollicite l'accord préalable du Conseil d'Administration pour les procédures exceptionnelles.

Le Chef de Service du Marché est : **Le Directeur en charge de la Technique**. Il est accrédité par le Maitre d'ouvrage pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché. Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations ; il arrête toutes les dispositions technico-financière et représente le Maitre d'ouvrage ou le Maitre d'ouvrage délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges.

L'Ingénieur du Marché est : **Le Chef de Département en charge de l'Energie et de l'Environnement**. Il est accrédité par le Maitre d'ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché. Il est

responsable du suivi technique et financier. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché ;

Le Cocontractant ou fournisseur sera : le soumissionnaire qui présentera l'offre évaluée « moins disante » et remplissant les capacités techniques et administratives requises dans le cadre de cette consultation.

3.2 Nantissement

Le nantissement est un mécanisme juridique permettant au créancier de s'assurer du paiement de sa créance par le débiteur.

A ce titre :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses et de la liquidation des sommes dues est **le Directeur Général** ;
- Le responsable chargé du paiement est le **Directeur des Finances et du Budget** ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont : **Le Directeur en charge de la Technique, le Chef de Département en charge de l'Energie et de l'environnement ainsi que le Directeur en charge des Approvisionnements et du Patrimoine.**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le français et/ou l'anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte par chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes applicables en matière au Cameroun et subsidiairement aux Spécifications Techniques requises. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif des fournitures et services accessoires ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif des fournitures et services accessoires ;
5. Le bordereau des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires (le cas échéant), le détail ou le devis estimatif, le sous détail des prix unitaires ;
6. Le calendrier de livraison ;
7. Le dossier d'exécution.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le Cocontractant sera soumis à la réglementation en vigueur en République du Cameroun en matière des marchés publics, et notamment aux textes généraux ci-après :

- Les Actes Uniformes OHADA ;
- La Loi N°2022/020 du 27/12/2022 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- La Loi N° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- L'arrêté N°038/CAB/PM du 15/05/20214 mettant en vigueur le Dossiers Types d'Appels d'Offres (DTAO) ;
- Textes spécifiques réglementaires régissant le corps de métier ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
- La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant instructions relatives à des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres des Entités Publiques pour l'Exercice 2023 pour l'exercice ;
- Le manuel des procédures de passation des commandes de CAMTEL du 06/04/2021 ;
- La résolution N°029/CAMTEL/CA du 28/12/2022 portant adoption du plan de passation des marchés de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) pour l'exercice 2023.

Les normes en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché sont faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service du marché son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées au chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Madame le Directeur Général de CAMTEL, BP : 1571 Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché, au Maître d'œuvre et à l'ingénieur du marché le cas échéant.

8.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service et à l'ingénieur du marché.

Article 9 : Ordres de service

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations (démarrage) est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché ;

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'ingénieur du marché ;

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés à l'exécution du marché et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du marché ;

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché ;

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du marché et avec copie à l'ingénieur du marché.

9.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles

Non Applicable (NA).

Article 11 : matériel et personnel du fournisseur

- 11.1.** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage.
- 11.2** En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les 20 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur dispose de huit (08) jours pour transmettre son avis au Chef de Service du Marché, qui notifie par écrit l'entreprise dans les sept (07) qui suivent ladite notification. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 11.3.** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché tel que visé ci-dessous.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Pour garantir l'observation de toutes les conditions du présent marché, le cocontractant devra constituer dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du présent marché un cautionnement définitif égal à deux pour cent (2%) du montant du marché.

Ce cautionnement pourra être remplacé par une caution bancaire personnelle et solidaire délivrée par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance de premier ordre habilité par le Ministre en charge des Finances de la République du Cameroun à émettre ledit cautionnement.

Le cautionnement sera restitué au cocontractant ou la caution bancaire le remplaçant libérée sur sa demande, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de réception des prestations par l'établissement d'une attestation de mainlevée.

12.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est une caution bancaire personnelle et solidaire représentant cent pour cent (100%) du montant de l'acompte délivrée par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance de premier ordre habilité par le Ministre en charge des Finances de la République du Cameroun.

Il est mis en place en cas de demande de l'avance de démarrage et au cas où cette avance est accordée, il est restitué au moyen d'une mainlevée signée par le Maître d'Ouvrage après la réception provisoire.

12.3. la retenue de garantie

a) La retenue de garantie est prélevée ou le cautionnement de garantie constitué(e), lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, et ne peut être supérieure à dix (10%) pour cent du montant initial du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

b) Tout organisme ayant produit une caution personnelle et solidaire ou tout établissement bancaire visé à l'alinéa 11.3 a, est tenu de s'engager à verser sur ordre du Maître et jusqu'à concurrence du montant garanti, les sommes dont le Cocontractant de l'administration viendrait à se trouver débiteur au titre du marché.

c) La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de garantie sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

d) Pendant la période de garantie, le Cocontractant assurera l'assistance technique.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (_____) francs CFA TTC, soit :

- Montant HTVA : _____(____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(____) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIS)

Le détail des prix figure à l'annexe du présent marché.

Article 14 : Lieu de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur dans les conditions indiquées dans le présent marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément à ses dispositions.

14.2. Les paiements s'effectueront au compte N° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____.

Article 15 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 16 : Formules de révision

Non Applicable (NA).

Article 17 : Formules d'actualisation des prix

Non Applicable (NA).

Article 18 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Article 19 : Paiement

19.1. Pour le règlement des prestations exécutées dans le cadre du présent marché, le Cocontractant doit transmettre au comptable chargé du paiement des factures, le procès-verbal de réception et le bordereau de livraison approuvé par l'Ingénieur du Marché et le comptable matière, le cas échéant.

19.2. Les Décomptes (acomptes) pourraient être versés au Fournisseur en fonction de l'évolution du niveau d'exécution des prestations, sous réserve de la validation des justificatifs ouvrant droit acompte par le chef de service du marché et l'Ingénieur du Marché.

Article 20 : Intérêts moratoires

Lorsque le retard est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés ouvre droit à réclamation, au profit du Cocontractant, des intérêts moratoires calculés à partir du quinzième jour de l'expiration des délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis relatif au règlement.

Le taux des intérêts moratoires est le taux débiteur des entreprises de la Banque des Etats d'Afrique Centrales (BEAC) majoré d'un point. Pour les paiements à effectuer en une monnaie autre que le franc CFA, le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'escompte pratiqué par la banque d'émission de cette monnaie, majoré au plus d'un point.

Le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

$I = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M= Montant TTC des sommes dues au Cocontractant ;

N= Nombre de jours calendaires de retard ;

I= Taux débiteurs des entreprises à la BEAC ou taux d'escompte pratiqué par une Banque d'émission de la monnaie, selon les cas.

Les intérêts moratoires ne sauraient s'appliquer sur les montants comprenant déjà des indemnités pour retard de paiement et ne sont pas imposables.

Article 21 : Pénalités et Retenues de retard

21.1. A défaut de livraison dans les délais contractuels et pour des raisons imputables au cocontractant, une pénalité forfaitaire par jour calendaire de retard sera appliquée à ce dernier sur le montant total du marché dans les conditions suivantes :

a- Un deux millièmes ($1/2000^e$) du montant du marché HT/HD du premier (1^{er}) au trentième ($30^{ème}$) jour de retard.

b- Un millième ($1/1000^e$) du montant du marché HT/HD au-delà du trentième ($30^{ème}$) jour de retard.

c- Indépendamment des pénalités ci-dessus, le cocontractant peut se voir appliquer des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques ou encore des pénalités de 25 000 FCFA par jour calendaire en cas de non mobilisation de la caution de bonne fin.

21.2. Conformément aux dispositions du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la pénalité applicable ne saurait dépasser 10% du montant total du marché.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le régime fiscal et douanier en vigueur est celui du régime financier de l'Etat du Cameroun, la loi des finances, les Codes Généraux des Impôts et des Douanes. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris la TSR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux dispositions du code des impôts et aux modifications de la Loi des Finances de l'année du marché ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues dans le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - Des droits et taxes communaux
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbre et enregistrement du marché

Huit (08) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 24 : Consistance des prestations

Les prestations du présent portent sur la fourniture de :

- Dix (10) parafoudres modulaire 65KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec repport de signalisation ;
- Dix (10) Parafoudres modulaire 40KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec repport de signalisation ;
- Dix (10) Paratonnerres à dispositif d'amorçage (AT-1560 1, 2, Pièce d'adaptation AT-011A 15, Mât AT-056A 30) ;
- Cinq cents (500) Colliers à vis sans fin pour serrage du méplat de descente de conduite (25 x 12 x 100 50 - 70 Acier inoxydable 70) ;
- Cent (10) Raccords en cuivre étamé, avec visserie Inox pour méplat de 30 mm ;
- Quinze (15) Réenclencheurs automatique des disjonctions RDB90 ;
- Vingt-cinq (25) Disjoncteurs différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma monophasé ;
- Vingt-cinq (25) Disjoncteurs différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma triphasé ;
- Cent (100) Piquets de terre acier cuivré 250µm, 2m ;
- Huit cents (800) Cosses pour piquet diamètre 14mm et feuillard 30x2mm ;
- Neuf cent cinquante (950) Raccords à griffes en laiton étamé pour conducteurs de 10 à 50mm² visserie EZ ;
- Cent (100) Barres d'équipotentialité en cuivre 50x5mm, 6 trous utiles pour visserie M8 ;
- Cent trente (130) Barrettes de coupure haute sur isolateurs en porcelaine pour conducteurs de 16 à 70mm ;
- Mille (1 000) Feuillards cuivre nu étamé 30x2mm ;
- Deux mille (2 000) Supports plastiques pour méplat de 30x2 à 30x4mm ;
- Mille (1 000) Fils cuivre souple isolé PVC section 16mm² Couleur Vert/Jaune ;
- Mille (1 000) Fils souple isolé PVC section 25mm² Couleur Vert/Jaune ;
- Un (01) Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 1000A ;
- Trois (03) Disjoncteurs compact tétrapolaire réglable jusqu'à 630A ;
- Cinq (05) Disjoncteurs compact tétrapolaire réglable jusqu'à 160A ;
- Dix (10) Compteurs d'impulsion de surtension de foudre.

Les détails des fournitures sont indiqués dans le descriptif des fournitures et services connexes constitutif du présent marché.

Article 25 : Brevet

Le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 26 : Lieu et délai de livraison

26.1. Le lieu de livraison des fournitures objets du présent marché est Yaoundé-NKOMO (magasin national de CAMTEL).

26.2. Le délai maximum de livraison est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Rôles et responsabilités du Fournisseur

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le Descriptif des fournitures et services connexes, sous le contrôle et le suivi de l'Ingénieur du Marché et ce conformément dispositions du présent marché ainsi que des règles et normes en vigueur.

27.1 Le Cocontractant prévient l'autorité chargée du contrôle, en temps utile, de toutes les opérations relatives à l'exécution du contrat qui doivent être effectuées dans leurs usines. A défaut de cet avis préalable, l'Ingénieur du marché ou le Chef de service du marché a le droit de faire recommencer les opérations auxquelles il désire assister.

Le Cocontractant doit obtenir du Maître d'Ouvrage l'autorisation pour installer les équipements.

27.2 Le fournisseur doit également faire connaître à l'autorité du contrôle :

- La situation des fournitures l'intéressant,
- la suspension de ces prestations, quand le cas se produit ;
- les commandes d'objets confectionnés qu'il adresse à des usines. Aucune commande n'est valable à l'égard du Chef de service du marché si elle n'a d'abord été agréée par l'Ingénieur du marché.

Article 28 : Transport et assurances

28.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Il doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

28.2. Assurances.

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

Article 29: Essais et services connexes

Les essais et contrôles de conformité des équipements doivent être effectués dans les locaux du Cocontractant.

La documentation technique devrait être mise à la disposition du Chef de service du marché et/ou de l'Ingénieur du marché cinq (05) jours avant ledit contrôle.

Le Cocontractant devra supporter la charge financière des essais techniques et services connexes.

Les équipements non conformes devront être remplacés par le Cocontractant sous huitaine.

Article 30 : Service après-vente et consommables

Le Fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de cinq (05) ans à compter de la date de réception définitive :

- Un représentant permanent dument mandaté ;
- un (01) atelier de réparation ;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange.

Article 31 : Sous-traitance

La part des prestations à sous-traiter ne peut être supérieure à trente pour cent (30 %) du montant du marché de base augmentée du montant des avenants, le cas échéant.

CHAPITRE IV : RECEPTION

ARTICLE 32 : Documents à fournir avant la réception provisoire

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage avec copies à l'Ingénieur et au Chef Service du marché les documents suivants :

- notification de la livraison ;
- certificat d'origine des équipements ;
- fichier contenant les numéros de série du matériel livré (serial numbers)
- bordereau de livraison des fournitures ;
- copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures et indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- certificat d'origine ;
- certificat de garantie ;
- Toute la documentation de la douane ;
- Tout autre document nécessaire à la vérification de la maintenance et l'exploitation de l'ouvrage.

ARTICLE 33 : RECEPTION PROVISOIRE

33.1. La commission de réception sera composée de la manière suivante :

Président Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur l'Ingénieur du Marché

Membres :

- Le Chef de service du marché ;
- Le Directeur en charge des Approvisionnements et du Patrimoine ou son Représentant.

La réception se fera en présence du Cocontractant ou de son représentant dûment mandaté en qualité d'Observateur.

33.2. Les réceptions provisoires partielles seront admises à condition les prestations livrées soient fonctionnelles et exploitables. Le Maître d'Ouvrage ne paiera à cet effet que pour les quantités reçues.

ARTICLE 34 : Documents à fournir après la réception provisoire

Le Cocontractant doit fournir dans un délai de quinze (15) jours après la réception provisoire les documents ci-après :

- Un cautionnement de bonne exécution ;
- Bordereau de livraison ;
- Facture définitive ;
- Procès-verbal de réception
- Etc....

ARTICLE 35 : GARANTIE

35.1 La durée de garantie est de trois (03) mois à compter de la date de réception provisoire.

35.2 Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de procéder au remplacement ou à la réparation des équipements défectueux.

35.3. Pendant une période d'un (01) an, le Fournisseur garantit de la disponibilité des matériel et pièces de rechange des équipements fournis dans le cadre du présent marché.

Article 36 : RECEPTION DEFINITIVE

36.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

36.2. La composition de la commission et la procédure de réception définitive sont les mêmes que celle de la réception provisoire.

36.3 La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 37 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ou non conformes ;
- Défaillance du cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

ARTICLE 38 : CAS DE FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend par tout événement imprévisible et insurmontable (tels que guerres, émeutes, grèves, embargo) empêchant le cocontractant d'une part et le Maître d'Ouvrage d'autre part d'exercer tout ou partie de ses obligations contractuelles. Elle s'étend également aux effets de forces naturelles que les parties ne pourraient prévoir ni éviter.

Toutefois, en cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et certaines circonstances de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes, celles-ci ne pourront voir leur responsabilité dérogée que si elles ont manifesté leur intention d'invoquer cette force majeure, et ce avant la fin du vingtième (20^e) jour qui a succédé à cet événement. Passé ce délai de vingt (20) jours, aucune réclamation ne sera admise.

Aucune partie ne pourra invoquer cet événement pour mettre fin au présent marché ou pour prétendre à des pénalités de retard pour non-exécution des obligations nées du présent marché.

En tout état de cause, il appartient aux parties contractantes d'apprécier la force majeure et les preuves présentées par l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 39 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant dans l'exécution du présent marché fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut d'un règlement amiable entre les parties, tout différend découlant du présent Contrat sera tranché définitivement conformément à la réglementation camerounaise en matière de marchés publics. Le droit applicable sera le droit camerounais.

ARTICLE 40 : ÉDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ

Le présent marché est établi en huit (08) exemplaires originaux et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 41 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Pièce N° 5:

**DESCRITPTIF DES FOURNITURES ET
SERVICES CONNEXES**

MODERNISATION ET MISE A NIVEAU DES ATELIERS D'ENERGIE, DES SYSTEMES DE CLIMATISATION ET DES
INFRASTRUCTURES PASSIVES :

**FOURNITURE DES PARAFODRES, PARATONNERRES, DISJONCTEURS, RÉENCLENCHEURS
AUTOMATIQUES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION ÉLECTRIQUE**

Le présent Descriptif des Fournitures a pour objectif de donner au prestataire des informations suffisantes lui permettre de livrer des parafoudres, paratonnerres, des disjoncteurs, réenclencheurs automatiques et autres équipements de protection électrique conformes aux besoins du Maître d’Ouvrage.

Ce Descriptif comprend les rubriques suivantes :

- Liste des Fournitures;
- Les Spécifications Techniques des Fournitures.

I. LISTE DES FOURNITURES

Fourniture N°	Description des fournitures	Unité	Quantité	Date prévisionnelle de livraison	Lieu de livraison
1.	Parafoudre modulaire 65KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec disjoncteur de déconnexion intégré	U	10	30 Novembre 2023	Magasin National de NKOMO
2.	Parafoudre modulaire 40KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec disjoncteur de déconnexion intégré	U	10		
3.	Paratonnerres à dispositif d’amorçage (AT-1560 1, 2, Pièce d’adaptation AT-011A 15, Mât AT-056A 30)	U	10		
4.	Collier à vis sans fin pour serrage du méplat de descente de conduite (25 x 12 x 100 50 - 70 Acier inoxydable 70)	U	500		
5.	Raccord en cuivre étamé, avec visserie Inox pour méplat de 30 mm	U	100		
6.	Réenclencheur automatique des disjonctions RDB90	U	15		
7.	Disjoncteur différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma monophasé	U	25		
8.	Disjoncteur différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma triphasé	U	25		

9.	Piquet de terre acier cuivré 250µm, 2m	U	100		
10.	Cosse pour piquet diamètre 14mm et feuillard 30x2mm	U	800		
11.	Raccord à griffes en laiton étamé pour conducteurs de 10 à 50mm ² visserie EZ	U	950		
12.	Barre d'équipotentialité en cuivre 50x5mm, 6 trous utiles pour visserie M8	U	100		
13.	Barrette de coupure haute sur isolateurs en porcelaine pour conducteurs de 16 à 70mm	U	130		
14.	Feuillard cuivre nu étamé 30x2mm	ML	1000		
15.	Support plastique pour méplat de 30x2 à 30x4mm	U	2000		
16.	Fil cuivre souple isolé PVC section 16mm ² Couleur Vert/Jaune	ML	1000		
17.	Fil cuivre souple isolé PVC section 25mm ² Couleur Vert/Jaune	ML	1000		
18.	Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 1000A	U	1		
19.	Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 630A	U	3		
20.	Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 160A	U	5		
21.	Compteur d'impulsion de surtension de foudre	U	10		

II. Spécifications Techniques des fournitures

1. Parafoudre modulaire 65KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec avec report de signalisaton

Description des pôles	3P + N
Signalisation à distance	Avec
Schéma de liaison à la terre	TN-S TT
Classe de parafoudre	Type 2
[Ue] tension assignée d'emploi	230/400 V CA (+/- 10 %) à 50/60 Hz
Courant de décharge maximal [In]	Mode commun :20 kA (L/PE) Mode commun :20 kA (N/PE) Mode différentiel :20 kA (L/N)
Courant de décharge maximal [Imax]	Mode commun :65 kA L/PE Mode commun :65 kA N/PE Mode différentiel :65 kA L/N
[Uc] tension maximale de service permanent	Mode commun :260 V N/PE Mode commun :350 V L/PE Mode différentiel :350 V L/N
[Up] niveau de protection en tension maximal	Mode commun <1,5 kV type 2 N/PE Mode différentiel <1,5 kV type 2 L/N
[Ut] surtension temporaire	337 V L/N 5 s tenue 1200 V N/PE 200 ms mode de défaillance en sécurité 442 V L/PE 5 s tenue 1453 V L/PE 200 ms mode de défaillance en sécurité
Type de sectionneur	Disjoncteur associé iC60N 50 A courbe C - Icu 10 kA Disjoncteur associé iC60H 50 A courbe C - Icu 15 kA Disjoncteur associé NG125N 50 A courbe C - Icu 25 kA Disjoncteur associé NG125H 100 A courbe C - Icu 36 kA Disjoncteur associé NG125L 100 A courbe C - Icu 50 kA Fusible à associer gG 80 A - Icu 50 kA
Tension circuit de signalisation	0,25 A/250 V CA 50/60 Hz
Mode d'installation	Encliquetable (rail DIN)



Figure 1 : Parafoudre modulaire 65KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec avec report de signalisation

2. Parafoudre modulaire 40KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec avec report de signalisation

Description des pôles	3P + N
Signalisation à distance	Avec
Schéma de liaison à la terre	TN-S TT
Classe de parafoudre	Type 2
[Ue] tension assignée d'emploi	230/400 V CA (+/- 10 %) à 50/60 Hz
Courant de décharge maximal [In]	Mode commun : 15 kA (L/PE) Mode commun : 15 kA (N/PE) Mode différentiel : 15 kA (L/N)
Courant de décharge maximal [Imax]	Mode commun : 40 kA L/PE Mode commun : 40 kA N/PE Mode différentiel : 40 kA L/N
[Uc] tension maximale de service permanent	Mode commun : 260 V N/PE Mode commun : 350 V L/PE Mode différentiel : 350 V L/N
[Up] niveau de protection en tension maximal	Mode commun < 1,4 kV type 2 N/PE Mode différentiel < 1,4 kV type 2 L/N
[Ut] surtension temporaire	337 V L/N 5 s tenue 1200 V N/PE 200 ms mode de défaillance en sécurité 442 V L/PE 5 s tenue 1453 V L/PE 200 ms mode de défaillance en sécurité
Type de sectionneur	Disjoncteur associé iC60H 50 A courbe C - Icu 15 kA Disjoncteur associé iC60N 40 A courbe C - Icu 10 kA Disjoncteur associé NG125H 63 A courbe C - Icu 36 kA Disjoncteur associé NG125L 63 A courbe C - Icu 50 kA Disjoncteur associé NG125N 40 A courbe C - Icu 25 kA Fusible à associer gG 63 A - Icu 15 kA Fusible à associer gG 80 A - Icu 50 kA
Tension circuit de signalisation	0,25 A/250 V CA 50/60 Hz

Mode d'installation

Encliquetable (rail DIN)



Figure 2 : Parafoudre modulaire 40KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec avec report de signalisation

3. Paratonnerre à dispositif d'amorçage

Type : AT-1560 1, 2

Pièce d'adaptation : AT-011A 15

Mât : AT-056A 30



Figure 3: Paratonnerre à dispositif d'amorçage

4. Collier à vis sans fin pour serrage du méplat de descente de conduite

Collier à vis sans fin pour serrage du méplat de descente de conduite (25 x 12 x 100 50 - 70 Acier inoxydable 70)



Figure 4 : Collier à vis sans fin pour serrage du méplat de descente de conduite

5. Raccord en cuivre étamé, avec visserie Inox pour méplat de 30 mm

Matière : cuivre étamé,

Visserie ; en Inox pour méplat de 30 mm



Figure 5 : Raccord en cuivre étamé, avec visserie Inox pour méplat de 30 mm

6. Réenclencheur automatique des disjonctions RDB90

Fonctionnement de RDB90 :

- En cas de disjonction due à un défaut franc irréversible (court-circuit ou défaut d'isolement), un seul essai de réenclenchement est effectué ;
- Dans les autres cas (surtension, surcharge, défaut transitoire), trois essais sont réalisés avant la mise en défaut de l'appareil
- Ce cycle est réinitialisé après 5 minutes sans disjonction
- Le boîtier et le cordon sont débrochables pour permettre une maintenance sous tension sans outil et une consignation mécanique en cas d'intervention
- L'état de la batterie est signalé par voyant et contact sec
- Le RDB90 fait la distinction entre coupure secteur et disjonction.

Caractéristiques techniques :

- Indice de protection : IP 21
- Installation : Embrochable sur un support vissé sur la platine
- Alimentation : 230 V AC / 48 V DC
- Autonomie en défaut : 5 jours
- Raccordement télégestion : bornier à vis débrochable
- Température de fonctionnement : - 25° C à + 50° C



Figure 6 : Réenclencheur automatique des disjonctions RDB90

7. Disjoncteur différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma monophasé

- Type d'utilisation : Branchement
- Nombre de pôles : 01 (bipolaire)
- Tension assignée : 250 V
- Différentiels 500 mA sélectifs
- Intensité nominale : 60 A
- I réglable : 30/45/60 A



Figure 7 : Disjoncteur différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma monophasé

8. Disjoncteur différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma triphasé

- Type d'utilisation : Branchement
- Nombre de pôles : 04 (tétrapolaire)
- Tension assignée : 400 V
- Différentiels 500 mA sélectifs
- Intensité nominale : 60 A
- I réglable : 30/45/60 A



Figure 8: Disjoncteur différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma triphasé

9. Piquet de terre acier cuivré 250 μ m, 2m

- Description : **Le piquet de terre permet de dissiper les défauts d'isolement vers la terre**
- Matière : **acier cuivré 250 μ m**
- Revêtement : **cuivre réalisé par électrolyse**
- Longueur : **2000mm**
- Diamètre : **14mm**
- Extrémité : **épointé**



Figure 9: Piquet de terre acier cuivré 250 μ m, 2m

10. Cosse pour piquet diamètre 14mm et feuillard 30x2mm

- Description : **La cosse pour piquet de terre permet de raccorder le feuillard ou la bande paratonnerre 30x2mm sur les piquets de terre**
- Corps : **en laiton**
- Visserie : **en Inox**
- Section admissible : **pour feuillard largeur de 30mm**



Figure 10: Cosse pour piquet diamètre 14mm et feuillard 30x2mm

11. Raccord à griffes en laiton étamé pour conducteurs de 10 à 50mm² visserie EZ

- Description : **Les raccords à griffes permettent de raccorder des conducteurs entre eux ou peuvent être également utilisés pour fixer une cablette de terre ou une tresse de masse sur un chemin de câble en fil**
- Capacité des conducteurs : **10 à 50mm²**
- Matière : **laiton étamé**
- Visserie : **électrozinguée M6X25mm**



Figure 11: Raccord à griffes en laiton étamé pour conducteurs de 10 à 50mm² visserie EZ

12. Barre d'équipotentialité en cuivre 50x5mm, 6 trous utiles pour visserie M8

- Description : **La barre d'équipotentialité permet de réunir les différents circuits de terre d'une installation sur un même support, les connexions pourront être fixées par visserie pour bloquer la connexion**
- Matière : **cuivre Cu-ETP (CW004A) 50x5mm**
- Longueur : **280mm**
- Nombre de trous utiles : **06**

- Diamètre trous de fixation : **Ø8.5mm pour visserie M8**
- Isolateurs : **en fibre de verre/polyester hauteur 35mm**
- Boulonnerie : **acier Inox pour la fixation des isolateurs**
- Fixation : **Omegabe en Inox 304**

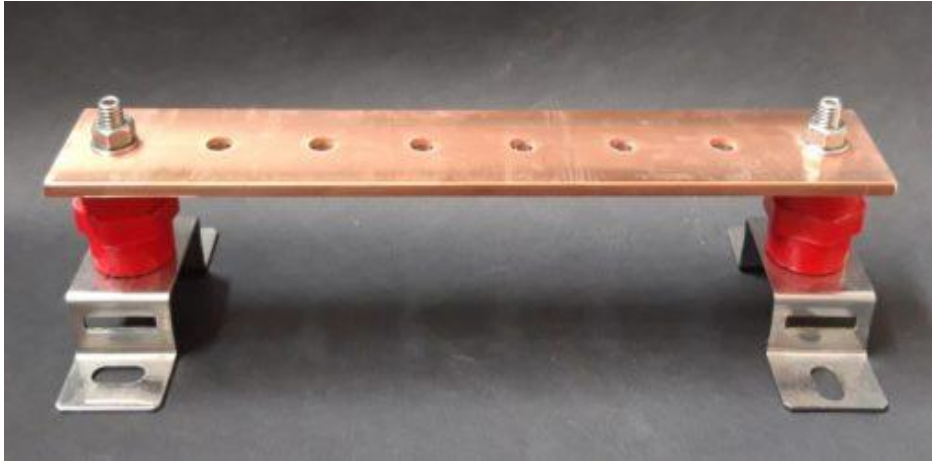


Figure 12: Barre d'équipotentialité en cuivre 50x5mm, 6 trous utiles pour visserie M8

13. Barrette de coupure haute sur isolateurs en porcelaine pour conducteurs de 16 à 70mm

- Description : **La barrette de coupure haute est généralement placée à proximité du tableau de distribution, c'est la borne de connexion entre la partie souterraine et la partie en surface de l'installation de mise à la terre. L'ouverture de la barrette de terre permet de mesurer la résistance de prise de terre**
- Conducteurs admissibles : **16 à 70mm²**
- Dimensions : **LxlxH 147x45x60mm**
- Coupure : **en laiton**



Figure 13: Barrette de coupure haute sur isolateurs en porcelaine pour conducteurs de 16 à 70mm

14. Feuillard cuivre nu étamé 30x2mm

- Description : **Le méplat en cuivre étamé 30×2 mm est utilisé pour la réalisation de descente pour la protection foudre. Le feuillard 30×2 permet d'écouler les courants de défaut**
- Section : **60 mm²**
- Dimensions : **30x2mm**
- Matière : **Cuivre CUA1 ETAT0 (recuit), cuivre pur à 99,90%**
- Étamage : **1 à 3µm**



Figure 14: Feuillard cuivre nu étamé 30x2mm – Couronne de 50m

15. Support plastique pour méplat de 30×2 à 30x4mm

- Descriptio : **Support isolant en plastique pour feuillard 30x2mm ou conducteur rond de diamètre 6-8mm. Il est pourvu d'une embase taraudée pour de la visserie M6, résistant aux UV**
- Matière : **Plastique résistant aux UV**
- Visserie : **Inox**
- Utilisation 1 : **avec conducteur plat 30x2mm à 30x4mm**
- Utilisation 2 : **avec conducteur rond de diamètre 6 à 8mm**
- Basse : **taraudée M6**



Figure 15: Support plastique pour méplat de 30×2 à 30x4mm

16. Fil cuivre souple isolé PVC section 16mm² Couleur Vert/Jaune

- Description : **Le H07VK est un câble souple (multibrins – classe 5) il est particulièrement utilisé pour le câblage d'armoires ou de coffrets électriques mais aussi pour des dispositif d'éclairage**
- Norme : **NF C 32-201 – CEI 227-02(H07) – DIN VDE 0281**
- H07VK 450/750V
- Ame : **cuivre nu souple classe 5 IEC 228**
- Isolation : **mélange YI1**
- Température maxi au conducteur : **70°C**

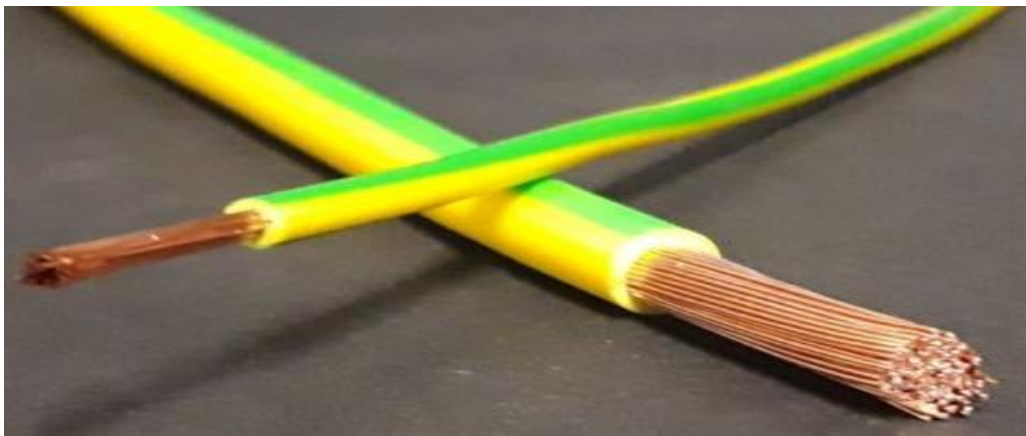


Figure 16: Fil cuivre souple isolé PVC section 16mm² Couleur Vert/Jaune

17. Fil cuivre souple isolé PVC section 25mm² Couleur Vert/Jaune

- Description : **Le H07VK est un câble souple (multibrins – classe 5) il est particulièrement utilisé pour le câblage d'armoires ou de coffrets électriques mais aussi pour des dispositif d'éclairage**
- Norme : **NF C 32-201 – CEI 227-02(H07) – DIN VDE 0281**
- H07VK 450/750V
- Ame : **cuivre nu souple classe 5 IEC 228**
- Isolation : **mélange YI1**
- Température maxi au conducteur : **70°C**

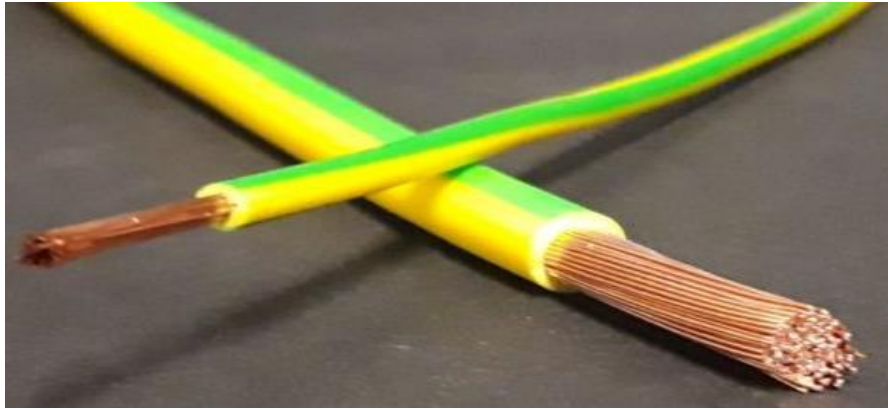


Figure 17: Fil cuivre souple isolé PVC section 16mm² Couleur Vert/Jaune

18. Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 1000A

Gamme	ComPacT
Type de produit ou équipement	Disjoncteur
Application	Distribution
Nombre de pôles	4P
Pôles protégés	4d
Position du pôle neutre	Gauche
(In) courant nominal jusqu'à 65°C	1000 A à 50 °C
[Ue] tension assignée d'emploi	690 V CA 50/60 Hz
Type de réseau	CA
Fréquence du réseau	50/60 Hz
Aptitude au sectionnement	Oui se conformer à EN/CEI 60947-2
Catégorie d'emploi	Catégorie B
Pouvoir de coupure ultime en court-circuit [Icu]	30 kA Icu à 660/690 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 50 kA Icu à 380/415 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 50 kA Icu à 440 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 85 kA Icu à 220/240 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 40 kA Icu à 500/525 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2
Niveau de performance	N 50 kA 415 V CA

Nom du déclencheur	Micrologic 2.0 A
Type de déclencheur	Électronique
Fonctions de protection du déclencheur	LI
Type de commande	Par maneton Poignée rotative
Mode de montage du disjoncteur	Fixe



Figure 18 : Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 1000A

19. Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 630A

Gamme	ComPacT
Nom du produit	ComPacT NSX
Gamme de produit	ComPacT NSX400...630
Nom de l'appareil	NSX630N
Type de produit ou équipement	Disjoncteur
Application	Distribution
Nombre de pôles	4P
Pôles protégés	4t 3t 3t + N/2
Position du pôle neutre	Gauche
[In] courant assigné d'emploi	630 A à 40 °C
[Ue] tension assignée d'emploi	690 V CA 50/60 Hz
Type de réseau	CA
Fréquence du réseau	50/60 Hz
Aptitude au sectionnement	Oui se conformer à EN/CEI 60947-2
Catégorie d'emploi	Catégorie A

Pouvoir de coupure ultime en court-circuit [Icu]	85 kA à 240 V CA 50/60 Hz se conformer à UL 508 22 kA Icu à 525 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 85 kA Icu à 220/240 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 10 kA Icu à 660/690 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 30 kA Icu à 500 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 20 kA à 600 V CA 50/60 Hz se conformer à UL 508 50 kA à 480 V CA 50/60 Hz se conformer à UL 508 50 kA Icu à 380/415 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 42 kA Icu à 440 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2
Niveau de performance	N 50 kA 415 V CA
Nom du déclencheur	Micrologic 2.3
Type de déclencheur	Électronique
Fonctions de protection du déclencheur	LSoI
Type de commande	Par maneton



Figure 19 : Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 630A

20. Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 160A

Gamme de produit	ComPacT NS100...630
Type de produit ou équipement	Disjoncteur
Nom de l'appareil	Compact NS160SX

Nom de disjoncteur	Compact NS160SX
Application	Distribution
Description des pôles	4P
Pôles protégés	4t
Position du pôle neutre	Gauche
Type de réseau	CA CC
Fréquence du réseau	50/60 Hz
[In] courant assigné d'emploi	150 A à 65 °C 160 A à 40 °C
[Ui] tension assignée d'isolement	750 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2
[Uimp] tension assignée de tenue aux chocs	8 kV se conformer à CEI 60947-2
[Ue] tension assignée d'emploi	690 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 750 V CC se conformer à CEI 60947-2
Codification du pouvoir de coupure	SX
Pouvoir de coupure	10 kA Icu à 660/690 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 35 kA Icu à 525 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 50 kA Icu à 380/415 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 36 kA Icu à 500 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 50 kA Icu à 440 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 90 kA Icu à 220/240 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2
[Ics] pouvoir assigné de coupure de service	10 kA à 660/690 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 35 kA à 525 V CA 50/60 Hz se

	<p>conformer à CEI 60947-2 50 kA à 380/415 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 50 kA à 440 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 90 kA à 220/240 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2 36 kA à 500 V CA 50/60 Hz se conformer à CEI 60947-2</p>
Aptitude au sectionnement	Oui se conformer à CEI 60947-2
Catégorie d'emploi	Catégorie A
Nom du déclencheur	TM-D
Type de déclencheur	Thermique-magnétique
Calibre du déclencheur	160 A
Type de protection	Protection du quatrième pôle Protection surcharge (thermique) Protection (magnétique) court-circuit
	

Figure 20 : Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 160A

21. Compteur d'impulsions de surtension de foudre modulaire - 230 Vca

- Type : Compteur d'impulsions
- Type de mesure : Nombre d'impulsions
- Type d'affichage : Électromécanique 7 digit(s)
- Valeur maximale mesurée : 9999999
- Affichage pleine échelle : 9999999
- Durée de l'impulsion : 50 ms
- Durée entre 2 impulsions : 50 ms

- Remise à zéro : Sans
- [Us] tension d'alimentation : 230 V CA à 50/60 Hz
- Puissance consommée en VA : 0,15 VA
- Mode d'installation : Fixe
- Support de montage : Rail DIN



Figure 21 : Compteur d'impulsions de surtension de foudre modulaire - 230 Vca

III. Délais et chronogramme prévisionnel des activités

Le délai d'exécution des prestations est fixé à **trois (03) mois**, et respectera le chronogramme ci-après :

	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Passation de la commande des fournitures auprès des fournisseurs spécialisés			
Transport des fournitures par bateau jusqu'au cameroun et dédouanement			
Acheminement des fournitures sur le lieu de livraison			

IV. Coût prévisionnel des prestations

Le coût prévisionnel des prestations sus indiquées est de 180 000 000 (cent quatre-vingt millions) Francs Toutes Taxes Comprises

Pièce N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES

Cadre du bordereau des prix des unitaires et forfaitaires

Prix n°	Définition du Prix unitaire Francs CFA hors TVA en toutes lettres	Unité	Prix Unitaire en chiffres HTVA
1.	Ce prix rémunère la fourniture d'un parafoudre modulaire 65KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec repport de signalisation L'unité àfrancs CFA hors TVA	U	
2.	Ce prix rémunère la fourniture d'un Parafoudre modulaire 40KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec repport de signalisation L'unité àfrancs CFA hors TVA	U	
3.	Ce prix rémunère la fourniture d'un Paratonnerre à dispositif d'amorçage (AT-1560 1, 2, Pièce d'adaptation AT-011A 15, Mât AT-056A 30) L'unité àfrancs CFA hors TVA	U	
4.	Ce prix rémunère la fourniture d'un Collier à vis sans fin pour serrage du méplat de descente de conduite (25 x 12 x 100 50 - 70 Acier inoxydable 70) L'unité àfrancs CFA hors TVA	U	
5.	Ce prix rémunère la fourniture d'un Raccord en cuivre étamé, avec visserie Inox pour méplat de 30 mm L'unité àfrancs CFA hors TVA	U	
6.	Ce prix rémunère la fourniture d'un Réenclencheur automatique des disjonctions RDB90 L'unité àfrancs CFA hors TVA	U	
7.	Ce prix rémunère la fourniture d'un Disjoncteur différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma monophasé	U	

	L'unité àfrancs CFA hors TVA		
8.	Ce prix rémunère la fourniture d'un Disjoncteur différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma triphasé L'unité àfrancs CFA hors TVA	U	
9.	Ce prix rémunère la fourniture d'un Piquet de terre acier cuivré 250µm, 2m L'unité àfrancs CFA hors TVA	U	
10.	Ce prix rémunère la fourniture d'une Cosse pour piquet diamètre 14mm et feuillard 30x2mm L'unité àfrancs CFA hors TVA	U	
11.	Ce prix rémunère la fourniture d'un Raccord à griffes en laiton étamé pour conducteurs de 10 à 50mm ² visserie EZ L'unité àfrancs CFA hors TVA	U	
12.	Ce prix rémunère la fourniture d'une Barre d'équipotentialité en cuivre 50x5mm, 6 trous utiles pour visserie M8 L'unité àfrancs CFA hors TVA	U	
13.	Ce prix rémunère la fourniture d'une Barrette de coupure haute sur isolateurs en porcelaine pour conducteurs de 16 à 70mm L'unité àfrancs CFA hors TVA	U	
14.	Ce prix rémunère la fourniture d'un Feuillard cuivre nu étamé 30x2mm L'unité àfrancs CFA hors TVA	ML	
15.	Ce prix rémunère la fourniture d'un Support plastique pour méplat de 30x2 à 30x4mm	U	

	L'unité àfrancs CFA hors TVA		
16.	Ce prix rémunère la fourniture d'un Fil cuivre souple isolé PVC section 16mm ² Couleur Vert/Jaune L'unité àfrancs CFA hors TVA	ML	
17.	Fil cuivre souple isolé PVC section 25mm ² Couleur Vert/Jaune L'unité àfrancs CFA hors TVA	ML	
18.	Ce prix rémunère la fourniture d'un Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 1000A L'unité àfrancs CFA hors TVA	U	
19.	Ce prix rémunère la fourniture d'un Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 630A L'unité àfrancs CFA hors TVA	U	
20.	Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 160A L'unité àfrancs CFA hors TVA	U	
21.	Ce prix rémunère la fourniture d'un Compteur d'impulsion de surtension de foudre 230VAC L'unité àfrancs CFA hors TVA	U	

Nom du Soumissionnaire[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature[insérer la signature],

Date[insérer la date]

Pièce N°7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

N°	Désignation	Unité	Qté	PU HTVA	PT HTVA
1	Parafoudre modulaire 65KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec avec report de signalisaton	U	10		
2	Parafoudre modulaire 40KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec avec report de signalisaton	U	10		
3	Paratonnerres à dispositif d'amorçage (AT-1560 1, 2, Pièce d'adaptation AT-011A 15, Mât AT-056A 30)	U	10		
4	Collier à vis sans fin pour serrage du méplat de descente de conduite (25 x 12 x 100 50 - 70 Acier inoxydable 70)	U	500		
5	Raccord en cuivre étamé, avec visserie Inox pour méplat de 30 mm	U	100		
6	Réenclencheur automatique des disjonctions RDB90	U	15		
7	Disjoncteur différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma monophasé	U	25		
8	Disjoncteur différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma triphasé	U	25		
9	Piquet de terre acier cuivré 250µm, 2m	U	100		
10	Cosse pour piquet diamètre 14mm et feuillard 30x2mm	U	800		
11	Raccord à griffes en laiton étamé pour conducteurs de 10 à 50mm ² visserie EZ	U	950		
12	Barre d'équipotentialité en cuivre 50x5mm, 6 trous utiles pour visserie M8	U	100		
13	Barrette de coupure haute sur isolateurs en porcelaine pour conducteurs de 16 à 70mm	U	130		
14	Feuillard cuivre nu étamé 30x2mm	ML	1000		
15	Support plastique pour méplat de 30x2 à 30x4mm	U	2000		
16	Fil cuivre souple isolé PVC section 16mm ² Couleur Vert/Jaune	ML	1000		

17	Fil cuivre souple isolé PVC section 25mm ² Couleur Vert/Jaune	ML	1000		
18	Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 1000A	U	1		
19	Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 630A	U	3		
20	Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 160A	U	5		
21	Compteur d'impulsion de surtension de foudre 230VAC	U	10		
				HTVA	
				TVA	
				TTC	
				AIS	
				NAP	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer la signature],*

Date.....*[insérer la date]*

Pièce N°8 :

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES ET DE
DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

Cadre du sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'Achat (A)	Transport (T)	Coût de commande (C=A+T)	Frais de livraison (L)	Marge (M)	Prix Unitaire HTVA (C+L+M)
1.	Parafoudre modulaire 65KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec repport de signalisation						
2.	Parafoudre modulaire 40KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec repport de signalisation						
3.	Paratonnerres à dispositif d'amorçage (AT-1560 1, 2, Pièce d'adaptation AT-011A 15, Mât AT-056A 30)						
4.	Collier à vis sans fin pour serrage du méplat de descente de conduite (25 x 12 x 100 50 - 70 Acier inoxydable 70)						
5.	Raccord en cuivre étamé, avec visserie Inox pour méplat de 30 mm						
6.	Réenclencheur automatique des disjonctions RDB90						
7.	Disjoncteur différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma monophasé						
8.	Disjoncteur différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma triphasé						
9.	Piquet de terre acier cuivré 250µm, 2m						
10.	Cosse pour piquet diamètre 14mm et feuillard 30x2mm						
11.	Raccord à griffes en laiton étamé pour conducteurs de 10 à 50mm ² visserie EZ						
12.	Barre d'équipotentialité en cuivre 50x5mm, 6 trous utiles pour visserie M8						
13.	Barrette de coupure haute sur isolateurs en porcelaine pour conducteurs de 16 à 70mm						
14.	Feuillard cuivre nu étamé 30x2mm						
15.	Support plastique pour méplat de 30x2 à 30x4mm						
16.	Fil cuivre souple isolé PVC section 16mm ² Couleur Vert/Jaune						

17.	Fil cuivre souple isolé PVC section 25mm ² Couleur Vert/Jaune						
18.	Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 1000A						
19.	Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 630A						
20.	Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 160A						
21.	Compteur d'impulsion de surtension de foudre						

Nom du Soumissionnaire[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature[insérer signature],

Date[insérer la date]

Pièce N°09 : MODELE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix – Travail – Patrie

Peace - Work- Fatherland

[Indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE N° _____/M /MO/CPM/ 00

Passé après Appel d’Offres n° _____/AO /Autorité contractante//MO/CPM /00 du

Maître d’Ouvrage: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: à ____, Tel____ Fax : _____

N° R.C : _____A à _____

N° Contribuable : __

RIB : _____

OBJET DU MARCHE : [indiquer l’objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La République du Cameroun, représentée par *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*,
ci-après dénommée, «L'Autorité contractante»

D'une part,

Et la société

B.P: ___à ___ Tel___ Fax : _____

N° R.C : ___A à _____

N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité], ci-après

dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

Page et Dernière du Marché N° ----- /M/MO/CPM
/ 2-----

Passé après Appel d'Offres [*préciser références appel d'offres*]

Avec -----,

Pour la fourniture de -----
.....

Montant du marché : [*A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres*]

Délai de livraison : [*A compléter en jours, semaines, mois ou années*]

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le
.....

Signé par l'Autorité contractante

Yaoundé, le
.....

Enregistrement

Pièce N° 10 : MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISIONNAIRE

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	89
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission	90
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	91
Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie	93
Annexe n° 5 : Modèle d'autorisation du fabricant	
.	
Annexe n° 6 : Observations et suggestions du consultant sur les CCTP et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage	
Annexe n° 7: Modèle de certificat de disponibilité d'un service après-vente (SAV)	

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾.....
dont le siège social est à

..... inscrite au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de
..... dûment
autorisé à signer les
soumissions pour et au nom
de⁽⁹⁾

⁽⁸⁾Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage

de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions

ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la

faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par la banque*

à

*.....
....., le*

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse du fournisseur]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de

la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....
..... *[nom et adresse de banque]*,
représentée par

.....
..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur

n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement

ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

.....
..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par la banque*

.....
le
.....
.....

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

.....
.....*[nom et adresse du fournisseur],*

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de *[indiquer l'objet des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,

.....
..... *[nom et adresse de banque],* représentée par
..... *noms des signataires],* et ci-dessous
désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. *Signé et authentifié par la banque*

à, le

..[signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 5 : Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une per- sonne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de
remise de l'offre]* AO N° _____ du ____: *[insérer les
références de l'Appel d'Offres]* Variante N°. : *[insérer le numéro
d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète (boite postale, téléphone, site web, mail électronique)) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du jour de

Annexe 6 : Observations et suggestions du candidat sur le descriptif des fournitures et services connexes et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante :

1.

2.

3.

4.

5.

Annexe n°7 : Modèle de déclaration sur l'honneur de disponibilité d'un service après-vente (SAV)

[Le Soumissionnaire doit renseigner cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du soumissionnaire et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le soumissionnaire. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je, soussigné.....*[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾..... dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°Après avoir accepté les conditions contractuelles figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°..... *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*

Déclare sur l'honneur, dans le cas où la société (nom et adresse complète) serait attributaire du marché subséquent, d'assurer le Service Après ventes (SAV) en :

- Maintenant, conformément aux cahiers des charges, des représentants permanent disposant d'un atelier de réparation au Cameroun pendant une durée d'un an (01) après la réception définitive des prestations,
- Mettant à disposition un personnel qualifié capable d'assurer les réparations des nécessaires pour le bon fonctionnement, notamment*[indiquer les profils requis dans le RPAO]* ;
- Disposant d'un stock suffisant en pièce de rechange

En foi de quoi le présent certificat est produit et signé à l'année, au mois et au jour ci-dessous mentionnés.

PJ :

- CV et diplômes du personnel requis.

Signature et cachet du soumissionnaire

En date du jour de

Pièce N°11 :

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable : OUI

2. Si oui la joindre et indiquer :

1.1. Les études techniques, d'opportunité, des risques datent du :

2.2. Le nom du Maître d'œuvre public ou privé : ces études ont été menées par le Chef de Département de l'Energie et Environnement de CAMTEL.

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réaliser : Non applicable.

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible?

Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la Commission des Marchés devra exiger l'actualisation de l'étude avant le lancement de la consultation:

4. Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

N.B Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

Pièce N°12 :

LISTE DES BANQUES ET STRUCTURES AUTORISEES A
EMETTRE LES CAUTIONNEMENTS DANS LE CADRE DES
MARCHES

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

Il s'agit de :

II – ETABLISSEMENTS BANCAIRES

1	Afriland First Bank (First Bank)	FIRST BANK	BP: 11 834, Yaoundé
2	BANGE BANK CAMEROUN	(BANGE CMR)	
3	Banque Atlantique du Cameroun	(BACM)	
4	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises	BC-PME	BP: 12 962, Yaoundé
5	Banque Gabonaise pour le Financement International	BGFIBANK	BP: 600, Douala
6	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit	BICEC	BP: 1 925, Douala
7	Citibank Cameroun	CITI-C	BP: 4 571, Douala
8	Commercial Bank-Cameroun	CBC	BP: 4 004, Douala
9	Crédit Communautaire d'Afrique – Bank	CCA-BANK	BP: 30 388, Yaoundé
10	Ecobank Cameroun	ECOBANK	BP: 582, Douala
11	National Financial Credit-Bank	NFC-Bank	BP: 6 578, Yaoundé
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun	SCB-Cameroun	BP: 300, Douala
13	Société Générale Cameroun	SGC	BP: 4 042, Douala
14	Standard Chatered Bank Cameroon	SCBC	BP: 1 784, Douala

15	Union Bank of Cameroon PLC	UBC	BP: 15 569, Douala
16	United Bank for Africa	UBA	BP: 2 088, Douala

II - COMPAGNIES D'ASSURANCE

17	Activa Assurances	BP: 12 970, Douala
18	Assurance et Réassurances Africaine S.A	BP: 1 531, Douala
19	Atlantique Assurances Cameroun	BP: 2 933, Douala
20	Chanas Assurances S.A	BP: 109, Douala
21	CPA S.A	BP: 54, Douala
22	Nsia Assurances S.A	BP: 2 759, Douala
23	Pro Assur S.A	BP: 5 963, Douala
24	Prudential Beneficial Insurance	
25	Royal ONYX Insurance Cie	
26	SAAR	BP: 1 011, Douala
27	Sanlam Assurances Camroun	BP: 11 315, Douala
28	Zenithe Insurance S.A	BP: 1 540, Douala

Pièce N°13 :

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

N°	CRITERES/SOUS-CRITERES D'ÉVALUATION	NOTATION BINAIRE (Oui/Non)	OBSERVATIONS
a) PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE			
1.	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le Dossier d'Appel d'Offres		
2.	Bonne présentation et mise forme		
3.	excellente qualité d'impression, reliure et pièces séparés par des intercalaires de couleur		
b) REFERENCES GENERALES ET SPECIFIQUES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LES PRESTATIONS SIMILAIRES			
4.	Preuve générale d'avoir exécuté avec succès à au moins une prestation de fourniture dans le domaine de l'énergie et de l'environnement.		
5.	Preuve générale d'avoir exécuté avec succès à au moins une prestation d'installation électrique de 2018 à 2023.		
6.	Preuve générale d'avoir exécuté avec succès à au moins une prestation de maintenance ou d'audit des installations électriques de 2018 à 2019.		
7.	Preuve générale d'avoir exécuté avec succès à au moins une prestation de maintenance ou d'audit des installations électriques de 2020 à 2023.		
8.	Preuves spécifiques d'avoir exécuté avec succès au moins une (01) prestation de fourniture de parafoudres, paratonnerres ou des disjoncteurs ou réenclencheurs automatiques ou autres équipements de protection électrique de 2018 à 2019.		
9.	Preuves spécifiques d'avoir exécuté avec succès au moins une (01) prestation de fourniture de parafoudres, paratonnerres ou des disjoncteurs ou réenclencheurs automatiques ou autres équipements de protection électrique de 2020 à 2023.		
10.	Preuve d'avoir exécuté une (01) prestation de fourniture de parafoudres, paratonnerres ou des disjoncteurs ou réenclencheurs automatiques ou autres équipements de protection électrique d'un montant minimum TTC FCFA de 30 000 000 millions de 2019 à 2023.		
11.	Preuve d'avoir exécuté une (01) prestation de fourniture de parafoudres, paratonnerres ou des disjoncteurs ou réenclencheurs automatiques ou		

	autres équipements de protection électrique d'un montant minimum TTC FCFA de 50 000 000 millions de 2019 à 2023.		
c) CONFORMITE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES PROPOSEES AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES MAJEURES EXIGEEES			
12.	Présence d'observations du soumissionnaire sur le Descriptif des fournitures et services connexes et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante		
13.	Présence des Descriptions des caractéristiques techniques des fournitures proposées (joindre les prospectus, dessins ou donnée, description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes		
14.	Conformité du parafoudre modulaire 65KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec rapport de signalisation		
15.	Conformité du Parafoudre modulaire 40KA-3P+N-230/400Y/TYPE 2 avec rapport de signalisation		
16.	Conformité du Paratonnerres à dispositif d'amorçage (AT-1560 1, 2, Pièce d'adaptation AT-011A 15, Mât AT-056A 30)		
17.	Conformité du Collier à vis sans fin pour serrage du méplat de descente de conduite (25 x 12 x 100 50 - 70 Acier inoxydable 70)		
18.	Conformité du Raccord en cuivre étamé, avec visserie Inox pour méplat de 30 mm		
19.	Conformité du Réenclencheur automatique des disjonctions RDB90		
20.	Conformité du Disjoncteur différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma monophasé		
21.	Conformité du Disjoncteur différentiel de branchement tr30/45/60A In=500ma triphasé		
22.	Conformité du Piquet de terre acier cuivré 250µm, 2m		
23.	Conformité du Cosse pour piquet diamètre 14mm et feuillard 30x2mm		
24.	Conformité du Raccord à griffes en laiton étamé pour conducteurs de 10 à 50mm ² visserie EZ		
25.	Conformité de la Barre d'équipotentialité en cuivre 50x5mm, 6 trous utiles pour visserie M8		
26.	Conformité de la Barrette de coupure haute sur isolateurs en porcelaine pour conducteurs de 16 à 70mm		

27.	Conformité des Feuillards cuivre nu étamé 30x2mm		
28.	Conformité du Support plastiques pour méplat de 30×2 à 30x4mm		
29.	Conformité du Fils cuivre souple isolé PVC section 16mm ² Couleur Vert/Jaune		
30.	Conformité du Fils souple isolé PVC section 25mm ² Couleur Vert/Jaune		
31.	Conformité du Disjoncteur compact tétrapolaire réglable jusqu'à 1000A		
32.	Conformité du Disjoncteurs compact tétrapolaire réglable jusqu'à 630A		
33.	Conformité du Disjoncteurs compact tétrapolaire réglable jusqu'à 160A		
34.	Conformité du Compteurs d'impulsion de surtension de foudre		
d) SITUATION FINANCIERE DU SOUMISSIONNAIRE			
35.	Présence des Bilans certifiés		
36.	chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices (2020, 2021,2022) d'un montant égal ou supérieur à 90 millions Francs CFA		
37.	Capacité de financement d'un établissement financier d'un montant de 60 millions Francs CFA		
e) PROPOSITION D'UN SERVICE APRES-VENTE (SAV)			
Présence d'une déclaration sur l'honneur de disponibilité d'un service après-vente daté et signé du soumissionnaire indiquant que le soumissionnaire aura à maintenir en République du Cameroun pendant une durée d'un (01) an après la réception définitive :			
38.	- Un représentant permanent ;		
39.	- Existence d'un atelier de réparation ;		
40.	- Disposition d'un Technicien Supérieur en automatisation (joindre l'attestation de disponibilité, le Curriculum vitae signé, le diplôme correspondant) qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis		
41.	- Disposition d'un Technicien Supérieur en mécanique diesel (joindre l'attestation de disponibilité, le Curriculum vitae signé, le diplôme correspondant) qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis		

42.	- Disponibilité de stock suffisant des pièces de rechange.		
f) RESPECT DU DELAI PREVISIONNEL DE LIVRAISON			
43.	Présentation d'un calendrier de livraison		
44.	Respect des délais prévisionnels de livraison		
g) PREUVES D'ACCEPTION DES CONDITIONS DU MARCHE			
45.	Copies dûment paraphées du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)		
46.	Copies dûment paraphées du descriptif des fournitures		
TOTAL POINTS		/46 OUI	
MOYENNE MINIMALE REQUISE 80% DE OUI SOIT 37/46 OUI		/100	

N.B : Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et avoir au moins satisfait de 80/100 de critères essentiels, soit 37 sur 46 OUI.